



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 20 mars 2026 à 19 heures 00 minutes
Foyer Rural

Quorum : 12

Présents :

Mme BERNHARD Zélie, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, Mme DECOURTRAY Chrysoline, M. DELMOTTE Régis, M. DELOBELLE François, M. DELPLANQUE Benjamin, Mme DESCAMPS Myriam, Mme DUCORNEY Nadège, Mme DUHÉM Sylvie, M. DUPIRE François, M. DUPIRE Philippe, Mme DUPONT Valérie, M. DUTCZYN Stéphane, M. EGEA Roberto, Mme GEITER Claire, Mme HESPEL MENU Solveig, M. LEDENT Mickael, Mme LEMAITRE Berenice, M. LEPOUTRE Hervé, M. LEROY Denis, M. PALICOT Thomas

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme HESPEL MENU Solveig

Président de séance : M. DUPIRE François

1 - Approbation du procès-verbal du 26 février 2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Election du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal
Rapporteur : M. François DUPIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Jean-Louis DAUCHY

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :23

Majorité absolue des suffrages exprimés :12

A obtenu : M. Jean-Louis DAUCHY.....23

Est élu : M. Jean-Louis DAUCHY maire de la commune de LANDAS

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le président, M. François DUPIRE, remet l'écharpe à M. Jean Louis DAUCHY. Ce dernier reprend la présidence du conseil.

3 - Détermination du nombre de postes d'adjoints au maire et élection des adjoints

Suite à l'élection de M. Jean Louis DAUCHY en tant que maire de Landas, ce dernier prend la présidence du conseil municipal

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour Landas six Adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Il est proposé de maintenir ce nombre et donc de créer cinq postes d'Adjoints.

M. Roberto EGEA propose une liste composée de :

- Roberto EGEA en 1er adjoint
- Caroline D'HERBOMEZ en tant que 2ème adjointe
- Denis LEROY en tant que 3ème adjoint
- Sylvie DUHEM en tant que 4ème adjointe
- François DUPIRE en tant que 5ème adjoint

Election des adjoints

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Roberto EGEA : 23, vingt trois (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

M. Roberto EGEA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er adjoint, Mme Caroline D'HERBOMEZ 2ème adjointe, M. Denis LEROY 3ème adjoint, Mme Sylvie DUHEM 4ème adjointe et M.François DUPIRE 5ème adjoint

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis

4 - Charte de l'élu local

La charte de l'élu local est lue par le maire, conformément à l'article L1111-1-1 du CGCT. Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal

5 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal décide :

Article 1) : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- (1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- (2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- (3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- (4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- (5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.
- (6) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- (7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00« Euros et ce pour toutes les procédures et devant toutes les juridictions.

- (8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25.000,00 Euros.
- (9) De réaliser des lignes de crédits de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000,00 Euros.
- (10) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code et ce dans les conditions fixées par le Conseil Municipal à savoir : pour les décisions d'abandons de ce droit. Les décisions d'exercice du droit de préemption restant du domaine de compétence du Conseil Municipal.
- (11) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis

6 - Détermination des délégations aux Adjointes au Maire

Compte tenu de la décision de créer cinq postes d'adjoints au maire et suite à l'élection de la liste d'adjoints menée par Roberto EGEA, il convient de déléguer certaines compétences aux adjoints comme suit :

Monsieur Jean-Louis DAUCHY, Maire souhaitant prendre en charge les compétences relatives à la commission N°6 (Urbanisme, Sécurité, Assainissement), il propose de déléguer les autres compétences comme suit :

1^{er} Adjoint au Maire :

Monsieur Roberto EGEA. En charge des délégations suivantes relative à la commission N°1 :

- Ressources Humaines, Budget – Finances, transition énergétique, Etudes de projets, Bâtiments

2^{ème} Adjoint au Maire :

Madame Caroline D'HERBOMEZ. En charge des délégations suivantes relative à la commission N°2 :

- Environnement, Ecologie, Communication et Transition numérique, Culture (Médiathèque).

3^{ème} Adjoint au Maire :

Monsieur Denis LEROY. En charge des délégations suivantes relative à la commission N°3 :

- Sports, Associations, Fêtes.

4^{ème} Adjoint au Maire :

Madame Sylvie DUHEM. En charge des délégations suivantes relative à la commission N°4 :

- Social, Personnes âgées, Jeunesse, Ecoles, CCAS, CME

5^{ème} Adjoint au Maire :

Monsieur François DUPIRE. En charge des délégations suivantes relative à la commission N°5 :

- Cadre de vie, travaux, Voiries-Trottoirs, Réseaux, Agriculture, Espaces-verts.

Toutes ces délégations seront effectives dès la prise d'un arrêté individuel du Maire pour chacun des adjoints désignés ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis

7 - Autres sujets

Le Secrétaire de séance,

Fait à LANDAS
Le Maire,